

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2007

RÉTENTION DE SÛRETÉ - (n° 442)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
M. Fenech, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 24 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.